

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Rennes
Séance du mardi 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 4 octobre à 19h30 en visio-conférence, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays de Rennes régulièrement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de André CROCCQ, Président du Pays de Rennes.

Nombre de délégués : 51

Nombre de délégués en exercice : 51

Présents : Mmes Nathalie Bentz-Fontanel, Claire Bridel, Sylviane Delabarre, Catherine Descamps, Aurore Gely-Pernot, Isabelle Joucan, Isabelle Lavastre, Josette Le Gall, Marielle Muret-Baudoin, et MM. Guillaume Bégué, Frédéric Bougeot, Christophe Chevance, André Crocq, Gilles Dreuslin, Christian Dumilieu (suppléant de Jacques Richard), Christophe Dumilieu, Jean Dupire (suppléant d'Olivier Barbette), Emmanuel Fraud, Daniel Guillotin, Lionel Henry, René-François Houssin, Claude Jaouen, Yvan Jaunet, Laurent Jouquand, Alain Kermarrec, Jean-Marc Legagneur, Dominique Marchand (suppléant de Melaine Morin), Stéphane Ménard, Yves Renault, Jean-Claude Rouault, Ronan Salaun (suppléant de Sylvie Pretot-Tillmann), Malo Silvani.

Votants : 32

Absents excusés : Mmes Laurence Besserve, Agnès Brégent, Caroline Buhot, Marie-Claude Helsens, Laëticia Miralles, Sylvie Pretot-Tillmann et MM. Olivier Barbette, Jérôme Bégasse, Khalil Bettal, Mickaël Bouloux, André Chouan, Dominique Denieul, Alain Fougé, Denis Gatel, Pascal Goriaux, Thierry Le Bihan, Yves Le Roux, Michel Mercier, Melaine Morin, Yannick Nadesan, Stéphane Piquet, Jacques Richard, Yvon Taillard.

Assistaient également : M. Denis Schneider, élu délégué suppléant au Comité syndical dont le titulaire est présent.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Jaouen est désigné secrétaire de séance.

N°338/2022	Syndicat mixte du Pays de Rennes
OBJET	Approbation de la modification n°2 du SCoT

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 portant constitution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2003, 21 avril 2006, 15 juin 2007, 8 janvier 2008, 5 juin 2008, 27 décembre 2013, 24 janvier 2014, 30 décembre 2016, 16 janvier 2019,

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 18 décembre 2007, approuvant le SCoT du Pays de Rennes,

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 29 mai 2015, approuvant la révision du SCoT du Pays de Rennes,

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 22 octobre 2019, approuvant la modification n°1 du SCoT du Pays de Rennes,

Vu la délibération du Syndicat mixte du 17 septembre 2021 prenant acte de l'engagement de la procédure de modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes,

Vu l'avis n°022-009585 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22 mars 2022 indiquant que la modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté n°160/2022 du Président du Syndicat mixte du 25 avril 2022, mettant à l'enquête publique du 23 mai au 24 juin 2022 le projet de modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur remis le 20 juillet 2022,

Vu les documents du projet de modification du SCoT soumis à l'approbation,

Rappel des étapes et du contenu de la procédure de modification :

Par délibération n°353 du 17 septembre 2021, le Pays de Rennes a pris acte de l'engagement de la modification n°2 du SCoT concernant uniquement la ZACom Route du Meuble / Route de Saint-Malo – séquence Nord, considérant la nécessaire adaptation de ses dispositions, dans le respect des orientations du site stratégique d'aménagement de la route de Saint-Malo, afin de :

- déplacer le secteur de développement commercial, initialement envisagé par l'urbanisation d'un espace à dominante agricole, vers un secteur de renouvellement urbain recentré, lisible et permettant à plus court terme de répondre aux exigences économiques, urbaines et environnementales que le SCoT s'est fixé pour ce site stratégique d'aménagement ;
- permettre la modernisation des équipements commerciaux du secteur de Confortland qui, compte-tenu du tissu constitué et du regroupement effectif des commerces existants, n'ont pas vocation à se déplacer vers le secteur de développement et doivent pouvoir être modernisés, sans permettre pour autant de nouvelles implantations commerciales.

Une réunion des personnes publiques associées a été organisée le 27 avril 2022 pour présenter le contenu de la modification. Le rapport de présentation de la modification ainsi que le DAC modifiés leur ont été adressés en amont de la réunion.

Suite à la notification du projet de modification n°2 du SCoT aux personnes publiques associées et consultées, 7 personnes se sont prononcées.

Personnes publiques associées ou consultées	Avis sur le projet de modification n°2 du SCoT
État	Le projet n'appelle pas d'observation
Chambre d'agriculture	Avis favorable
Département Ille et Vilaine	Le dossier n'appelle pas d'observation
Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine	La modification est compatible avec le SAGE
Syndicat d'urbanisme de Vitré	Avis favorable
Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné	Avis favorable
Liffré-Cormier Communauté	Avis favorable

Par arrêté du 25 avril 2022, le Président du Syndicat mixte du Pays de Rennes a organisé la mise à l'enquête publique du projet de modification n°2 du SCoT du 23 mai au 24 juin 2022 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique était consultable dans 7 lieux d'enquête ainsi que sur le site internet du Pays de Rennes. Les remarques ont été transmises à l'attention du commissaire enquêteur par courrier, par mail (adresse dédiée), dans les registres mis à disposition dans les 7 lieux d'enquête ou sur le registre dématérialisé mis à disposition. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales.

Le commissaire enquêteur a transmis le 29 juin 2022 le procès-verbal de synthèse des observations du public, auquel le Pays de Rennes a répondu par courrier du 12 juillet 2022 (joint au rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 20 juillet 2022 au Syndicat mixte et mis à disposition du public sur le site internet du Pays de Rennes, en préfecture ainsi que dans les 7 collectivités lieux d'enquête. Le commissaire enquêteur fait état de peu d'observations émises (5) et d'une absence d'opposition au projet. Il a ainsi donné un **avis favorable** au projet de modification n°2 du SCoT.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet de modification n°2 du SCoT à l'approbation.

Rappel du dossier de SCoT modifié :

Le dossier de modification n°2 du SCoT comprend :

- le rapport de présentation de la modification, qui vient compléter le rapport de présentation du SCoT en vigueur,
- le Document d'Aménagement Commercial (DAC) modifié, qui vient remplacer le DAC en vigueur.

Les autres documents du SCoT en vigueur (Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Document d'Orientation et d'Objectifs et Document graphique n°1) sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Syndicat mixte du Pays de Rennes, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT modifié du Pays de Rennes, tel qu'annexé à la présente délibération et composé :
 - o du Rapport de présentation de la modification,
 - o du Document d'Aménagement Commercial (DAC).
- **DIT** qu'il notifiera à l'autorité administrative compétente de l'État, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé,
- **PRECISE** que :
 - o la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme,
 - affichage pendant 1 mois au Syndicat mixte du Pays de Rennes, aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Pays de Rennes, ainsi que dans toutes les mairies des communes du Pays de Rennes,
 - mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
 - publication au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte du Pays de Rennes.
 - o conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, aux établissements publics de coopération intercommunale et communes comprises dans son périmètre,
 - o le SCoT modifié et publié entrera en vigueur 2 mois après sa transmission au Préfet,
 - o le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Syndicat mixte et sera consultable sur le site internet du Pays de Rennes : www.paysderennes.fr

**Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme**

Le Président,



André CROCQ